

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



Projet de règlement N°URB-304.1

**Modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble N°URB-304
afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	9 mai 2023
Adoption du projet de règlement	9 mai 2023
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	
Tenue de l'assemblée publique	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 304.1

Règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble N°URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° URB 304* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION APPORTÉE AU CHAPITRE 1 « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES »

1.1 L'article 3 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par l'abrogation du paragraphe 3 du premier alinéa.

ARTICLE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS APPLICABLES AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »

2.1 L'article 24 est modifié par

1) Le remplacement du titre de l'article par le suivant :

« Objectifs généraux d'aménagement pour les aires de PAE-01, PAE-02 et PAE-04 »

2) Le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Les objectifs généraux d'aménagement pour les aires de PAE-01, PAE-02 et PAE-04 sont les suivantes : »

2.2 La section 3 « Dispositions applicables au PAE-03 » est abrogée.

ARTICLE 3

MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE 1 « AIRES ASSUJETTIES PAR LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO URB 304 »

3.1 L'annexe 1 intitulée « Aires assujetties par le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no URB 304 » est modifiée de manière à retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement. Le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉE à Coteau-du-Lac, le 9 mai 2023

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s)
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

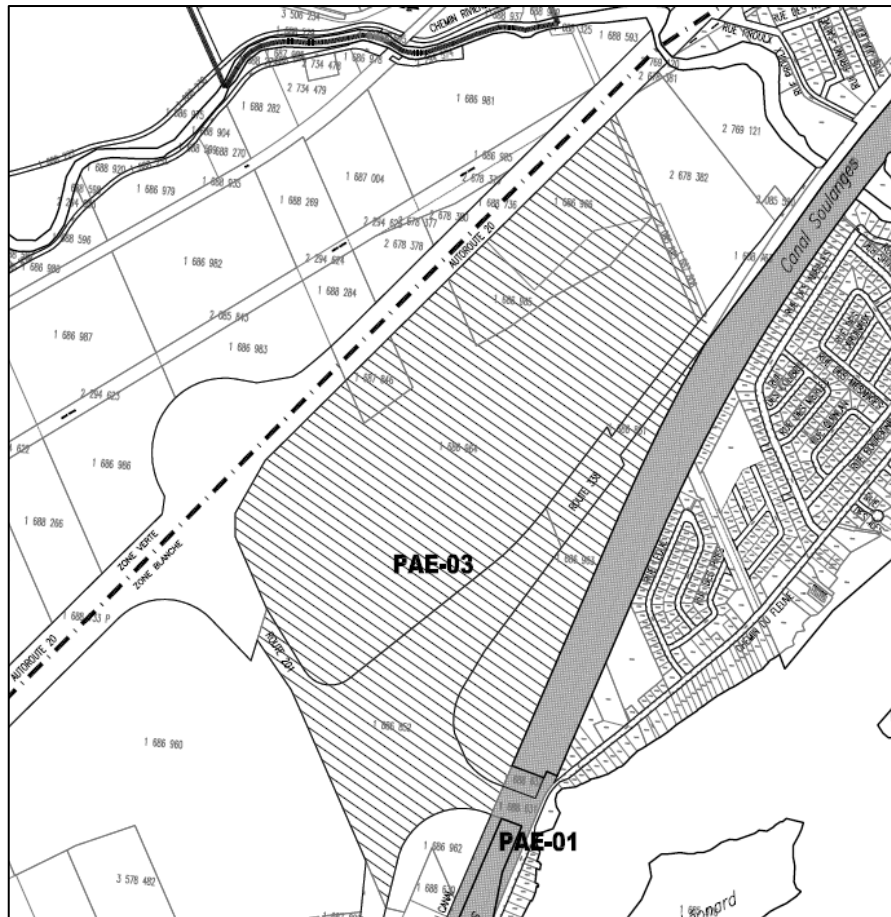
Le 10 mai 2023

Chantal Paquette, OMA
Greffière

ANNEXE A

MODIFICATION L'ANNEXE 1 « « AIRES
ASSUJETTIES PAR LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO URB 304 »
AFIN DE RETIRER L'AIRE PAE-03

Avant



Après

